

## Lettre à L'attente

Aux Generaux M.<sup>s</sup> des Monnoyes

POU commettre en l'absence du s.<sup>r</sup>  
Vallée garde de la Monnoye de Troyes,  
Si absent pour affaires du sieur de La  
Trimouille en Hongrie, une personne  
capable, et suffisante d'Exercer ledit  
office.

du 23.<sup>e</sup> janvier 1396.

Charles par la grace de Dieu Roy  
de France à nos amés les Generaux Maîtres  
de nos Monnoyes à Paris salut; Comme  
nos amés, le feus Chevallier et Chambellan  
et de notre très cher, et très amé oncle le  
Duc de Bourgogne le sire de La Tremouille,  
le Maréchal de Bourgogne Regnier Bon  
leur frere, et autres leurs neveux, &  
cousins, et parents qui depuis certains

temps en ce par votre licence, et Congé  
s'étoient transportés en la Compagnie de  
votre très cher, et très aimé Cousin le  
Comte de Nevers es parties de Hongrie,  
et de Turquie pour résister à l'encoutrée  
des mécréans à l'extirpement de la foy  
soient d'iceux détenus prisonniers es dites  
parties de Turquie comme leudi, et pour  
poursuivre, et pour chasser leur delivrance  
votre très cher, et aimé Cousin Marie  
de Jully femme du dit force de la Tremouille  
L'Evêque de Tournay neveu, et de votre  
ami, et feal Cuzin Pierre de la Tremouille  
frere et autre gens, et autres d'icelle  
frere étant par ceas ayent ordonné Pierre  
vallée l'un des Gardes de votre Monnoye  
de Troye aller à veine, et ailleurs es  
parties dessus dites avec, et en la  
Compagnie de certains autres personnes  
d'ice semblable ordonnée, et avec ces  
choses considérées, au dit Vallée auant  
octroyé, et octroyer de grace spéciale

par ces présentes que par personne idoine  
 et suffisante, et qui à ce soit approuvée  
 par nous ledit Vallée puisse faire  
 exercer en son nom, et à ses peils durant  
 ledit voyage et jusques après son retour  
 d'icelluy son office dessus dit, si vous  
 mandons que de nostre présente grace  
 vous fassiez, souffrez, et laissez ledit  
 Vallée jouir, et user paisiblement sans  
 empêchement quelconque, luy donner ou  
 souffrir estre fait, ou donné au contraire  
 ledit temps durant, nous braves ordonnances  
 mandement, ou défense quelconque  
 à ce contraire. Donne' à Paris le vingt  
 troisième jour de janvier l'an de grace  
 treize cent quatrevingt seize, et le  
 dix septième de nostre regne par le roy  
 à la relation du conseil, J. Duproche.